

**Registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de  
conseillers élus :  
27

**Séance du 09 décembre 2016**

Nombre de  
conseillers en  
fonction : 27

Sous la présidence de Monsieur BOLTZ Stéphane, Maire

Nombre de  
conseillers  
présents : 22

Présents

- Mesdames, ASSIOMA-COSTA Eliane, LEICHTNAM Marianne, LICATA Angèle, THOMAS Ornella, TOSCANI DE GREGORIO Annarita, IFLI Emmanuelle, MALNATI Laurence, BARBIER Estelle, MALRAISON Evelyne, FERRARI Christine, PEPLINSKI Céline.
- Messieurs BOLTZ Stéphane, BIASINI François, CLAUSE Jean-Claude, DERIU Clément, IACUZZO Hugues, VEZAIN Philippe, WEISS Frédéric, GARZIA Oreste, ZELLER Cédric, BETOU Denis, GENTILE Michel.

- Membres du Conseil Municipal absents excusés, ayant accordé une procuration :  
Mme LUCCHINA Carine donne procuration à Mme THOMAS Ornella.  
M. HOVER Laurent donne procuration à M. BOLTZ Stéphane.  
M. RAFFLEGEAU Olivier donne procuration à Mme PEPLINSKI Céline.  
M. LEBLANC Philippe donne la procuration à Mme FERRARI Christine.
- Membres du Conseil Municipal absents excusés :  
M. CINGOLANI Damien.

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Ornella

L'an deux mille seize, le 09 décembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de CLOUANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. BOLTZ Stéphane, Maire en exercice.

Convocation transmise et affichée le 29 novembre 2016.



## Approbation de la séance du 29 septembre 2016 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016, tel que présenté.

Votants : 26	
Pour	25
Contre	0
Abstention	1

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 15/10/2016, M. LICATA Joseph lui a notifié sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter du 1/12/2016. L'intéressé justifie sa décision par le fait que son déménagement au Luxembourg ne lui permet pas d'assurer pleinement ses fonctions.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de Thionville en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Jean Claude CLAUSE, suivant immédiat sur la liste « CLOUANGE Autrement », dont faisait parti M. LICATA, lors des dernières élections, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Ordre du jour n° 1

**D2016-53**

### **APPROBATION DU PADD**

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12*
- *VU la délibération 2015-9-01 du 29/09/2015 portant révision du POS en PLU.*
- *CONSIDÉRANT que le projet de PADD s'articule autour de 5 orientations stratégiques développées dans le document soumis au débat.*

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), pièce constitutive du PLU et propose à l'assemblée de débattre sur les orientations stratégiques.

Pour rappel, les orientations et les objectifs généraux d'orientation sont les suivants :

- Orientation n°1 : Activités et aménagement du territoire
- Orientation n°2 : Habitat / Urbanisation
- Orientation n°3 : Environnement/ Cadre de vie / Développement durable...
- Orientation n°4 : Transports



- Orientation n°5 : Economie

Au terme de ce débat, le Conseil Municipal :

- **ATTESTE** que le débat sur le PADD s'est déroulé pendant la séance du conseil municipal du 09/12/2016,
- **PREND ACTE** que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat et **qu'aucune remarque n'a été présentée.**
- **PRECISE** que la concertation auprès du public sur cette révision du POS en PLU va se poursuivre suivant les modalités visées à la délibération du 29/09/2015.

Votants : 26	
Pour	25
Contre	0
Abstention	1

Ordre du jour n° 2

D2016-54

## EXONERATION FACULTATIVE EN MATIERE DE TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;
- **Vu** l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 ([art. 90](#)) ;
- **Vu** la délibération 2011-05-023 du 3 novembre 2011, instaurant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du ban communal
- **Considérant** que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes
- **Vu** la délibération D2016-47 portant exonération de la taxe d'aménagement des abris de jardin.
- **Considérant** les remarques émises par le contrôle de légalité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la décision prise lors de la séance du 29 septembre dernier, en matière d'exonération de la Taxe d'Aménagement pour les abris de jardin, porte sur surface strictement inférieur à 20 m<sup>2</sup>.

Or, une réponse ministérielle précise que toutes les exonérations de taxe d'aménagement devront s'exprimer en pourcentage de la surface dédiées.



Sur exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le retrait de la délibération D2016-47
- ✓ **DECIDE** d'exonérer en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, en totalité les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Votants : 26	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 3

D2016-55

---

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE**

- **VU** les Statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM).
- **VU** la délibération du conseil communautaire de la CCPOM, en date du 11 octobre 2016.
- **CONSIDERANT** l'article L 5211-17 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle dans sa séance du 11 octobre 2016 a décidé d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes afin de mettre ces derniers en conformité avec les dispositions de la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe).

L'article 68-1 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») dispose, en effet, que :

*« Sans préjudice du III de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du même code, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'État dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date*

».



Les EPCI à fiscalité propre existants au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi « NOTRe », doivent donc modifier leurs statuts au plus tard le 31 décembre 2016 pour se conformer aux dispositions de la loi NOTRe relatives à leurs compétences. La date est reportée au 31 décembre 2017 concernant l'eau et l'assainissement pour une prise de compétence obligatoire au 1er janvier 2020).

Cette modification statutaire s'impose à tout EPCI existant, y compris pour ceux qui fusionneront au 1er janvier 2017, ne serait-ce que, a minima, pour la réécriture des compétences obligatoires conformément à la rédaction imposée par le code général des collectivités territoriales.

Cette mise en conformité portera sur le « reclassement » des compétences dans les groupes qui leur seront nouvellement dédiés (obligatoires ou optionnels, certaines compétences devenant obligatoires d'autres demeurant optionnelles) ainsi que sur le transfert de nouvelles compétences, si l'éventualité se présente.

Les statuts modifiés devront faire apparaître que l'EPCI dispose effectivement du nombre requis de compétences optionnelles.

En ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

1. Pour les compétences obligatoires :

a. Leur nombre passe de 2 à 4 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (1) ;**
- Actions de développement économique ; **création**, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

(1) Conformément aux dispositions de la loi du 24 mars 2014 (la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi ALUR »), les communautés de communes et les communautés d'agglomération sont



compétentes de droit en matière de PLU dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de cette loi.

Ainsi, A COMPTEUR DU 27 MARS 2017 les EPCI seront compétents pour élaborer un PLU sauf si une minorité de blocage d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population a été mise en œuvre dans les trois mois précédent cette date

b. Leur nombre passera à 5 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à savoir :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

c. Leur nombre passera à 7 au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à savoir :

- Assainissement
- Eau

## 2. Pour les compétences optionnelles

Leur nombre reste fixé à 3 à choisir sur une liste en comprenant 9.

Jusqu'à présent, la Communauté de Commune du Pays Orne Moselle exerçait les 3 compétences optionnelles suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Collecte et traitement des déchets ménagers,

La Compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » devenant une compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCPOM n'exercera plus, à cette date, que 2 compétences optionnelles alors que 3 sont exigées.

Il convient donc de choisir une nouvelle compétence optionnelle sur la liste de 9 compétences proposées par la loi, à savoir :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (compétence déjà exercée),
- Politique du logement et du cadre de vie (compétence déjà exercée),
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,



- Action sociale d'intérêt communautaire qu'elle peut confier en tout ou partie à un CIAS,
- **Création et gestion des maisons de services publics (nouvelle compétence optionnelle),**
- **Assainissement jusqu'au 01/01/2020 (nouvelle compétence optionnelle),**
- **Eau jusqu'au 01/01/2020 (nouvelle compétence optionnelle),**
- Politique de la ville (s'il y a un contrat de ville).

Le Conseil Communautaire a décidé de retenir, au titre de la 3<sup>ème</sup> compétence optionnelle, la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et approuve la modification des statuts de la Communauté de communes tels qu'ils sont annexés, dans ces dispositions concernant la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Sur exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle tels que présentés.

Votants : 26	
Pour	25
Contre	1
Abstention	0

Ordre du jour n° 4

D2016-56

---

#### ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE ROSSELANGE

- **VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5221-1 et suivants,
- **CONSIDERANT** la possibilité pour les communes Clouange et de Rosselange de conventionner sous la forme d'une entente intercommunale,

Sur exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une entente intercommunale avec la Commune de ROSSELANGE, annexée à la présente délibération, dont l'objet consiste à faire bénéficier la Commune de Rosselange de la navette communale.
- ✓ **DESIGNE** à bulletin secret, 3 représentants pour participer à la conférence mise en place pour cette entente intercommunale, à savoir :



- S. BOLTZ
- O. THOMAS
- C. DERIU

Votants : 26	
Pour	25
Contre	1
Abstention	0

Ordre du jour n° 5

D2016-57

### CONVENTION DE DEMATERIALISATION DU TRAITEMENT DES AMENDES

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.22,*
- *Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010.*
- *Considérant l'intérêt pour la ville de CLOUANGE de mettre en place la dématérialisation du traitement des amendes et de bénéficier du fonds d'amorçage pour sa mise en place.*

Sur exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **PRENDRE ACTE** de la mise en place de la dématérialisation du traitement des amendes de la police de la circulation et du stationnement,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une subvention au titre du fonds d'amorçage,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention pour la mise en place du procès-verbal électronique et tout document s'y rapportant.

Votants : 26	
Pour	25
Contre	1
Abstention	0

Ordre du jour n° 6

D2016-58

### COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE

La Communauté de communes du Pays Orne-Moselle élabore chaque année un rapport d'activités qui établit le bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque domaine de compétence.

C'est un document de référence qui donne une vision complète des actions menées par la communauté de Commune, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Monsieur le Maire présente ce projet à l'assemblée et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis ou des observations.





Sur exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND** acte du présent rapport
- ✓ **N'EMET** aucune remarque, ni observation

Votants : 26	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 7

**D2016-59**

---

### **CREANCES IRRECOUVRABLES**

- **VU** les créances de Mme GINER Isabelle / OULD BEKKOU Jeanne / HUG Marie Thérèse, au profit du syndicat de télédistribution,
- **CONSIDERANT** que les créances susvisées sont antérieures à la création du SITEVO et relèvent par conséquent de la compétence de la commune,
- **CONSIDERANT** que les démarches entreprises par Trésorerie de Moyeuivre-Grande afin de mettre en recouvrement la créance susvisée.
- **CONSIDERANT** la demande de Monsieur l'Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Sur exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECLARE** irrécouvrable, les créances suivantes :
  - Mme GINER Isabelle, pour un montant de 49.50 €.
  - Mme OULD BEKKOU Jeanne pour un montant de 88.20 €.
  - Mme HUG Marie Thérèse pour un montant de 41.53 €.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux écritures comptables s'y rapportant  
(Mandat au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables »)

Votants : 26	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0



---

**AVENANT GARANTIE D'EMPRUNT METZ HABITAT**

- **VU** les articles L 2252-1 et L2252-2 du CGCT
- **VU** l'article 2298 du code civil

Sur exposé de M. le Maire, il est rappelé aux membres de l'assemblée que le Conseil d'Administration de METZ HABITAT TERRITOIRE a délibéré le 21 septembre dernier sur le réaménagement d'une partie de l'encours de la dette CDC en vue d'optimiser les prêts indexés sur le Livret A.

En conséquence, la Commune de Clouange (Garant) est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés, dans les conditions suivantes :

**Article 1 :**

*Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".*

*La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.*

**Article 2 :**

*Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.*

*Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.*

*Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.*

*A titre indicatif, le taux du Livret A au 27/09/2016 est de 0,75 % ;*

**Article 3 :**

*La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*



**Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après avoir pris connaissance des termes du réaménagement de l'encours de la dette CDC, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'adaptation des garanties d'emprunt de METZ HABITAT, telle que présentée et dont les conditions sont annexées à la présente délibération
- ✓ **N'EMET** aucune remarque, ni observation

Votants : 26	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 9

D2016-61

---

**TARIFS ET DROITS DIVERS 2017**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs et droits divers 2017.

▫ Concession cimetière :

- Concession trentenaire caveau cinéraire : 200 €
- Prix vente caveau cinéraire : 500 €
- Taxe d'inhumation de 60 € à chaque ouverture du caveau
- Prix caveau 1 place : 700 €
- Prix caveau 2 places : 1265 €

▫ Case columbarium : 850 €

▫ Séjour chambre funéraire :

- ⇒ Le séjour pour les défunts résidant à Clouange : exonération des frais pour les résidents et les personnes décédées en maison de retraite, hôpital et centre de soins long et moyen séjour, dont le dernier domicile était Clouange
- ⇒ Le séjour pour les défunts résidant en dehors de la Commune : 45 € par jour

▫ Photocopies aux associations : (papier fourni par l'association)

- ✓ 600 photocopies A4 NB gratuites par an et par association
- ✓ 0.10 € par photocopie NB supplémentaire
- ✓ 1 photocopie A3 = 2 photocopies A4

▫ Photocopies aux particuliers :

- ✓ A 4 Noir § blanc : 0.20 € l'unité
- ✓ A3 Noir § blanc : 0.40 € l'unité
- ✓ Pas de couleur



- Intervention du personnel des Services Techniques : 30 € / l'heure
- Reproduction de clés des bâtiments communaux : 50 € la clé.
- Droit de stationnement :
  - ⇒ Marché public : 1,00 € le mètre linéaire
  - ⇒ Fête foraine : 1,00 € le m<sup>2</sup>
  - ⇒ Cirque : 15,00 € par jour d'installation (jour de montage et démontage compris)
  - ⇒ Camion outillage : 1,00 € le m<sup>2</sup> pour ½ journée

▫ Location des salles : \*

GALERIE	WEEK END		1 Jour (du mardi au jeudi)	
	Communaux	Extérieurs	Communaux	Extérieurs
SALLE (bar compris)	700 €	1 000 €	400 €	650 €
SALLE + CUISINE	800 €	1 200 €	500 €	800 €
BAR + CUISINE	400 €	600 €	300 €	500 €
BAR	300 €	500 €	200 €	400 €
COUVERTS	1€ / PERS	1€ / PERS	1€ / PERS	1€ / PERS
caution	1 500 €	2 000 €	1 500 €	2 000 €
ARRHES	50 % de la caution			
Casse	Remboursement selon tarif de remplacement			
<i>Un supplément de 10 % sera facturé si la vaisselle ou les locaux ne sont pas laissés propres.</i>				

L'ANNEXE	COMMUNAUX		EXTERIEURS	
	1 jour	Week-end	1 jour	Week-end
SALLE (du haut)	160 €	190 €	320 €	380 €
CUISINE	130 €	160 €	260 €	320 €
COUVERTS	1€ / PERS	1€ / PERS	1€ / PERS	1€ / PERS
caution	500 €		500 €	
ARRHES	50 % de la caution			
Casse	Remboursement selon tarif de remplacement			
<i>Un supplément de 10 % sera facturé si la vaisselle ou les locaux ne sont pas laissés propres.</i>				

\*

(1) Une location par an (annexe sociale), minorée de 50 %, est accordée aux agents titulaires de la commune, lors de manifestations familiales, concernant directement l'agent ou ses enfants (baptême, mariage, communion...)



(2) Les salles sont mises gratuitement à disposition des associations clouangeoises qui bénéficient d'une subvention de la commune pour l'organisation de leur assemblée générale. (A l'exception des AG suivies d'un repas)

(3) Une réservation gratuite par an, est accordée aux associations clouangeoises qui bénéficient d'une subvention de la commune.

(4) Pour toute manifestation à caractère non lucratif, ouverte au public, organisée par une personne ou une association clouangeoise, un forfait de 80 € sera facturé pour 4H de location de la salle.

(5) Les dispositions susvisées seront accordées en fonction des disponibilités des salles, selon le planning de réservation.

▫ Location de matériel Hors salle : (gratuit pour les associations de Clouange

✓ 1 table de brasserie et 2 bancs : 6 €

✓ Chaise plastique : 1 € l'unité

✓ Le matériel, les tables et les chaises de la cantine ne peuvent pas être loués et ne doivent pas sortir de l'annexe.

▫ Animations sportives : 20 € la semaine par enfant.

(Activités organisées pendant les vacances scolaires)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **APPROUVE** la tarification 2017, telle que définie ci-dessus.

Votants : 26	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Arrivé de M. HOUVER Laurent à 19h47

✓ Membres présents : 23

✓ Membres votants : 26



**FRAIS DE REPRESENTATION 2016**

Le Conseil Municipal,

- *Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,*
- **CONSIDÉRANT** *que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,*
- **CONSIDÉRANT** *que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale.*

Sur le rapport de M. le Maire et sa proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **DECIDE** d'attribuer des frais de représentation à M. le Maire, sous la forme d'une enveloppe de 1 200 €, pour l'année 2016.

✓ **PRECISE** que cette enveloppe financière est inscrite au budget 2016 de la ville, à l'article 6536.

Votants : 26	
Pour	24
Contre	0
Abstention	2

**REMBOURSEMENT DE FRAIS USEP**

Sur rapport de Monsieur le Maire, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir rembourser les frais de repas pris en charge par l'USEP à l'occasion de la manifestation du 22/10/2016, où la commune a invité des représentants de la ville de Langgöns, au titre de la célébration du jumelage.

Au vu des justificatifs fournis, le montant de ces dépenses s'élève à 900 €.

Ces frais relevant de la compétence communale, il convient par conséquent de rembourser cette somme à l'USEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :



- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à reverser la somme de 900 € à l'USEP.  
(Imputation 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes »)

Votants : 26	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 12

D2016-64

---

**DECISION MODIFICATIVE N°2/2016**

Certains réajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre en compte les écritures relatives :

- Au versement du solde de la prime de fin d'année
- Au dépôt de garantie d'un modem auprès du SITEVO
- A l'acquisition d'un tracteur avec paiement différé. (4 ans)

Délibérant sur la modification du budget primitif et après avoir obtenu des précisions sur certains articles, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°2/2016, telle que présentée ci-dessous :



		Décision Modificative N° 2/2016	
BUDGET PRIMITIF VILLE 2016	BP	DEPENSES	RECETTES
<b>Section De Fonctionnement</b>			
6068 - Autre matières et fournitures	26 000 €	- 5 000 €	
61521 - Terrains	18 000 €	- 5 000 €	
64112 - NBI	11 500 €	2 000 €	
64131 - Rémunération	26 400 €	13 500 €	
6419 - Remboursement sur Rémunération	29 700 €		1 500 €
70323 Redevance occupation domaine public	7 500 €		2 000 €
704 - Travaux	1 500 €		2 000 €
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>5 500 €</b>	<b>5 500 €</b>

		Décision Modificative N° 2/2016	
BUDGET PRIMITIF VILLE 2016	BP	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement</b>			
275 - Dépôts et cautionnements versés	- €	60 €	
202 - Frais d'études	21 000 €	- 60 €	
16878 -Autres emprunts	- €		50 645 €
16878 -Autres emprunts	330 000 €	12 000 €	
2182 - Matériel de transport	17 000 €	- 17 000 €	
2188 - Autres immo corporelles	- €	50 645 €	
OP 243-2313 Gymnase tribune	96 677 €	7 000 €	
OP 233- 2313 Parc locatif	40 000 €	- 2 000 €	
<b>Total investissement</b>		<b>50 645 €</b>	<b>50 645 €</b>

<b>TOTAL DM n° 2/2016</b>	<b>56 145 €</b>	<b>56 145 €</b>
---------------------------	-----------------	-----------------

Votants : 26	
Pour	22
Contre	0
Abstention	4





## PLAN DE FINANCEMENT – CONSTRUCTION D’UN GYMNASSE AU QUARTIER GRAND BAN

- Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le projet communal de construction d'un gymnase rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- Entendu l'exposé de M. le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des projets de travaux 2017, la Collectivité envisage de procéder à la construction d'un gymnase au quartier du Grand Ban, de manière à :

- alléger le planning d'occupation du Gymnase Manara
- palier à l'absence de structure pour les activités EPS des écoles de ce quartier.
- compléter les infrastructures dédiées aux activités périscolaires.

Cet espace permettra la pratique de différents sports et répondra à une demande locale mais aussi aux services scolaires et périscolaires.

Le programme de travaux est établi selon le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - GYMNASSE GRAND BAN				
DEPENSES		RECETTES		
	Montant		Taux	Montant
Gros œuvre	550 000 €	REGION	20%	118 000 €
Electricité		DETR	35%	206 500 €
Mobiliers sportifs				
Revêtement		CAF	8%	47 200 €
Menuiseries				
.....				
Maitrise d'œuvre	40 000 €	Autofinancement	37%	218 300 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>590 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>590 000 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>708 000 €</b>			

Sur rapport de M DERIU, adjoint chargé des travaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides auprès des différents partenaires financiers susvisés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour la réalisation de ce projet,



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à une consultation des entreprises, sous forme d'une procédure adaptée.

Votants : 25	
Pour	25
Contre	1
Abstention	0

Ordre du jour n° 14

D2016-66

---

**REVISION DES LOYERS COMMUNAUX**

Afin de mettre en conformité les baux communaux rédigés avant 2014, il convient de mettre en application le principe de l'indexation des loyers sur le principe de l'IRL.

Il est proposé d'appliquer la révision des loyers susvisés dans les termes suivants :

*« Le loyer sera automatiquement modifié, à effet du premier jour de chaque période annuelle, en proposition des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'Insee, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification.*

*L'indice de base à retenir est l'indice de revalorisation des loyers (IRL), applicable au 1/01/2016, soit l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre. (125.26)*

*L'indice servant de base au calcul de chaque modification périodique sera celui du même trimestre de chaque année. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les conditions de révisions des baux communaux dans les termes définis ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer chaque année, la révision des loyers en application de l'indice de référence IRL du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Votants : 26	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0



**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;*
- *VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;*
- *VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*
- *VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat*
- *VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*
- *VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)*
- *VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 4/10/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;*
- **CONSIDERANT** *qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)*

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

✓ **D'INSTITUER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**), dans les conditions suivantes :

**I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Filière Administrative :
  - ✓ ATTACHE
  - ✓ REDACTEUR
  - ✓ ADJOINT ADMINISTRATIF



- Filière Animation :
  - ✓ Animateur
  - ✓ Adjoint d'animation
  
- Filière sociale
  - ✓ ATSEM
  
- Filière sportive
  - ✓ Opérateur APS

## **II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**
  - Responsabilité d'encadrement direct
  - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
  - Responsabilité de projet ou d'opération
  - Ampleur du champ d'action (nombre de missions)
  
- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**
  - Complexité
  - Connaissances particulières liées aux fonctions
  - Habilitations réglementaires nécessaires
  - Autonomie
  - Initiative
  - Diversité des domaines de domaines de compétences
  - Influence et motivation d'autrui
  
- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
  - Vigilance
  - Risque d'accident
  - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
  - Effort physique
  - Confidentialité
  - Valeur du matériel utilisé.
  - Travail de week-end ou jours fériés



- Polyvalence
- Les contraintes horaires

### III. Montants des indemnités

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

#### ■ Filière administrative

##### Catégorie A : Cadre d'emploi des Attachés territoriaux

GROUPES	Fonctions/ Postes de la collectivité	IFSE Montants annuels maximums	CIA Montants annuels maximums
Groupe 1	Direction générale (DGS/DGA)	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Chef de services	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	/	/	/
Groupe 4	/	/	/
<u>G1/2/3/4</u> <u>logé</u>		Sans objet	Sans objet

##### Catégorie B : : Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux

GROUPES	Fonctions/ Postes de la collectivité	IFSE Montants annuels maximums	CIA Montants annuels maximums
Groupe 1	Direction générale (Secrétaire Général)	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Chef de services	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €	1 995 €
<u>G1/2/3/</u> <u>logé</u>		Sans objet	Sans objet



Catégorie C : : Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux

<b>GROUPES</b>	<b>Fonctions/ Postes de la collectivité</b>	<b>IFSE Montants annuels maximums</b>	<b>CIA Montants annuels maximums</b>
<b>Groupe 1</b>	Assistant administratif / Gestionnaire Comptable, marchés publics	11 340 €	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Agent : d'accueil / d'instruction / Etat civil / Election	10 800 €	1 200 €
<b>G1/2 logé</b>		Sans objet	Sans objet

■ **Filière Sociale**

Catégorie C: ATSEM

<b>GROUPES</b>	<b>Fonctions/ Postes de la collectivité</b>	<b>IFSE Montants annuels maximums</b>	<b>CIA Montants annuels maximums</b>
<b>Groupe 1</b>	/	/	/
<b>Groupe 2</b>	ATSEM	10 800 €	1 200 €
<b>G1/2 logé</b>		Sans objet	Sans objet

■ **Filière Animation**

Catégorie B: Animateurs territoriaux

<b>GROUPES</b>	<b>Fonctions/ Postes de la collectivité</b>	<b>IFSE Montants annuels maximums</b>	<b>CIA Montants annuels maximums</b>
<b>Groupe 1</b>	Animateur	17 480 €	2 380 €
<b>Groupe 2</b>	/	/	/
<b>Groupe 3</b>	/	/	/
<b>G1/2/3/ logé</b>	/	/	/

Catégorie C: Adjoints d'animation

<b>GROUPES</b>	<b>Fonctions/ Postes de la collectivité</b>	<b>IFSE Montants annuels maximums</b>	<b>CIA Montants annuels maximums</b>
<b>Groupe 1</b>	/	/	/
<b>Groupe 2</b>	Adjoint d'animation	10 800 €	1 200 €
<b>G1/2 logé</b>		Sans objet	Sans objet



## ■ Filière Sportive

### Catégorie C : Opérateur des APS

GROUPE	Fonctions/ Postes de la collectivité	IFSE Montants annuels maximums	CIA Montants annuels maximums
Groupe 1		/	/
Groupe 2	Opérateur des APS	10 800 €	1 200 €
G1/2 logé		Sans objet	Sans objet

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

#### **IV. (IFSE) Part fonctionnelle Modulations individuelles**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

L'IFSE est proratisée en fonction du temps de travail.

#### **V. C.I.A (Complément indemnitaire annuel)**

##### **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir :**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient d'indemnité appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les modalités suivantes :



	Excellent	Très bien	Bien	Assez bien	Insuffisant		
	1 pt	0,7 pt	0,5 pt	0,3 pt	0 pt	COEF	Total
la valeur professionnelle de l'agent,						15	
la connaissance de son domaine d'intervention						10	
investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions						10	
son sens du service public,						5	
sa capacité à travailler en équipe,						5	
sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,						5	
sa capacité à coopérer avec des partenaires,						5	
son implication dans un projet de service.						10	
l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs						15	
les qualités relationnelles						5	
l'assiduité						15	

TOTAUX						100	
--------	--	--	--	--	--	-----	--

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Afin de ne pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total, le montant maximal du CIA sera toutefois plafonné à 50 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les fonctionnaires de catégorie A, B et C

Le CIA sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué, au vu du bilan de l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

## VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

- Congés Maladie ordinaire : Les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les 3 premiers mois puis réduites de moitié pendant les 9 mois suivants.
- Congés annuels / maternité/ paternité/ adoption / Accident de travail : Les primes sont maintenues intégralement
- Temps partiel et Temps partiel thérapeutique : Les primes suivent le sort du traitement pendant toute la durée du temps partiel.





- Congés de longues maladies, graves maladies, longues durées : Le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé dans une des positions susmentionnées à la suite de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire, lui demeurent acquises.

Votants : 26	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 16

D2016-68

---

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU PROFIT DES PEP57**

- *VU le Code général des Collectivités territoriales,*
- *VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*
- *VU la Convention relative à l'accueil de loisirs signée entre la Commune de CLOUANGE et l'Association des PEP 57, le 01/01/2015*
- *VU l'avis de la CAP du CDG 57, en date du 8/12/2016.*

-----

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le Conseil Municipal est informé préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs, afin d'accompagner les activités périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que deux fonctionnaires titulaires sont mis à disposition des PEP 57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de un renouvelable, pour y exercer à temps non complet les fonctions d'accompagnateur -animateur. Les modalités d'application et notamment hiérarchique et financière sont précisées dans la convention annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention fixant les modalités de mise à disposition d'agents au profit des PEP57.



- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer pour les agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel avec les PEP 57, annexée à la présente délibération.

Votants : 26	
Pour	22
Contre	0
Abstention	4

Ordre du jour n° 17

D2016-69

## INSTAURATION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITE

- **VU** la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 60, 60 bis, 60 quarter et 60 quinquès.
- **VU** l'ordonnance n° 82-296 du 31.03.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- **VU** le décret n° 2004-777 du 29.07.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- **VU** l'avis favorable de la CTP en date du 4/10/2016.

**Le Maire propose** d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- ↪ Le temps partiel peut être organisé dans le cadre journalier ou hebdomadaire.
- ↪ Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à : 50 % ; 60 % ; 70 % ou 80 %.
- ↪ Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée
- ↪ La durée des autorisations sera de 6 mois. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- ↪ La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
- ↪ Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.



- ↪ Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.
- ↪ Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
- ↪ Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.
- ↪ Le présent règlement prendra effet à compter du 10/12/2016 et sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).
- ↪ Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** les modalités ainsi exposées ;
- ✓ **PRECISE** que le présent règlement prendra effet à compter du 10/12/2016 et sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*) ;
- ✓ **PRECISE** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Votants : 26	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 18

D2016-70

## **PARTICIPATION AUX MUTUELLES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit la participation des collectivités à la protection sociale des agents (ex : assurance santé et prévoyance maintien de salaire.....).



Il précise que la commune participe à cet effet, à hauteur de 25% de la cotisation complémentaire maladie, s'appuyant sur la base de la circulaire ministérielle de 1993. Cette aide est accordée actuellement uniquement aux agents de la commune qui souscrivent au contrat de groupe.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les agents assurés sur le principe d'un système de labellisation, peuvent également prétendre à la même aide communale.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **ACCORDE** une participation mensuelle à hauteur de 25% de la cotisation, à tous les agents stagiaires, et non titulaires de la commune, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à assurance labellisée. (Mutuelle Complémentaire)

Votants : 26	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0



**Décisions prises par le Maire  
dans le cadre des délégations permanentes  
accordées par le Conseil Municipal (D 2014-04-02)**

**Le Maire de la Commune de CLOUANGE,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- VU le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- VU la délibération D 2014-04-02, en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- 

**INFORME** les Conseillers que dans le cadre de ses délégations, il a signé :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT		REFERENCES
			€ HT	€ TTC	
D52/2016	CD RAMONAGE	Réfection toiture bâtiment Le Liseron	5 790,00 €	6 948,00 €	fact. n°FB0178 du 24/08/16
D53/2016	COMMUNE VITRY-SUR-O	Participation cale travaux chemin de Justemont		2 122,03 €	titre n°38/319 du 18/08/2016
D54/2016	ETS HENNEQUIN	Achat tondeuse autoportée	4 100,00 €	4 920,00 €	fact. n°450143 du 09/08/16
D55/2016	HORIZON VERT	Achat remorque + cuve	1 746,00 €	2 095,20 €	fact. n°F15 7797 du 30/06/16
D56/2016	LUMIPLAN	Equipement graphique à LED CMS	14 857,00 €	17 828,40 €	devis excellium HD 128*96 du 12/09/16
D57/2016	MULLER TP	Aménags abords terrain foot pour mise en place bancs de touche	3 010,00 €	3 612,00 €	devis n°JD/NA/121238/AMCA16/5A du 20/09/16
D58/2016	ROCHA	Achat tracteur KUBOTA M6060 DTHQ	42 204,00 €	50 644,80 €	offre n°CC27042016 - 4 échéan. annuel. de 12 661,20 €.
D59/2016	ENTREPRISE CARDOT	Construction tribune Lot 1 : VRD MACONNERIE - avenant	1 189,00 €	1 426,80 €	avenant n°2 du 05/10/2016
D60/2016	PUB POLIS	Banderoles tribune stade de football	580,00 €	696,00 €	devis n°DE0820 du 14/10/16
D61/2016	MASUZZO A. - SCHOTT S	Acquisition terrain IRIS		90 236,00 €	promesse unilatérale de vente du 18/10/2016
D62/2016	MATEC	AMO opérationnelle/projet const. gymnase école primaire G. Ban	3 500,00 €	4 200,00 €	détail financier n°2016/BAT/062 du 12/10/2016
D63/2016	Maître FITTANTE	Autorisation ester en justice requête M. LEBLANC P. devant le TA	625,00 €	763,00 €	fact. n°1611X596-5006 du 04/11/16 - 1ère demande provision (dont 13,00 € droit plaidoirie (hors TVA)
D64/2016	ENGIE	Offre vente de gaz naturel bâtiments communaux (budget annuel indicatif)	75 974,75 €	91 169,70 €	prop. commerciale n°PC-20161114-1971473-826618 du 14/11/16
D65/2016	Budget communal	Transfert de crédits : compte 022 : dépenses imprévues compte 64131 : personnel non titulaire : rémunérations		-20 000,00 € 20 000,00 €	
D66/2016	MAESTRO ART DESIGN	Assistance rédactionnelle, création graphique, impression BULLETIN MUNICIPAL	4 184,36 €	5 021,23 €	devis n°00143 du 15/11/16

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D 2016-53 à D 2016-70.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



<i>ASSIOMA-COSTA Eliane</i>		<i>LEBLANC Philippe</i>	<i>Absent</i>
<i>BARBIER Estelle</i>		<i>LEICHTNAM Marianne</i>	
<i>BETOU Denis</i>		<i>LICATA Angèle</i>	
<i>BIASINI François</i>		<i>LUCCHINA Carine</i>	<i>Absente</i>
<i>CINGOLANI Damien</i>		<i>MALNATI Laurence</i>	
<i>CLAUSE Jean-Claude</i>		<i>MALRAISON Evelyne</i>	
<i>DERIU Clément</i>		<i>PEPLINSKI Céline</i>	
<i>FERRARI Christine</i>		<i>RAFFLEGEAU Olivier</i>	<i>Absent</i>
<i>GARZIA Orest</i>		<i>THOMAS Ornella</i>	
<i>GENTILE Michel</i>		<i>TOSCANI Annarita</i>	
<i>HOUVER Laurent</i>		<i>VEZAIN Philippe</i>	
<i>IACUZZO Hugues</i>		<i>WEISS Frédéric</i>	
<i>IFFLI Emmanuelle</i>		<i>ZELLER Cédric</i>	

